



Reçu à la Préfecture
le

Publié le 24 DEC. 2024

SÉANCE DU LUNDI 23 DÉCEMBRE 2024 À 15H00

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, M. Xavier BORIES, M. Pascal BUGIS, M. Yannick CANADAS, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Baya ALGAY

M Arnaud BOUSQUET

Mme Julie CAPO ORTEGA.....

Procuration à :

M Pascal BUGIS

M. Yannick CANADAS

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

DCA n°19/24 – 23/12/24

FINANCES – ADOPTION PAR ANTICIPATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2025 – FONGIBILITE DES CREDITS

Rapporteur : Monsieur Pascal BUGIS

En raison du basculement de la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que CASTRES Evénements est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si le conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à CASTRES Evénements le pouvoir de déléguer à la Directrice la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits, afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des

sections. Elle permettrait également de réaliser les opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, la Directrice serait tenue d'informer le conseil d'administration délibérant des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Par conséquent, je vous propose :

- d'autoriser la Directrice à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- d'autoriser la Directrice à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise la Directrice à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- autorise la Directrice à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA



Reçu à la Préfecture
le

Publié le 24 DEC. 2024

SÉANCE DU LUNDI 23 DÉCEMBRE 2024 À 15H00

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, M. Xavier BORIES, M. Pascal BUGIS, M. Yannick CANADAS, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Baya ALGAY

M Arnaud BOUSQUET

Mme Julie CAPO ORTEGA.....

Procuration à :

M Pascal BUGIS

M. Yannick CANADAS

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

DCA n°20/24 – 23/12/24

FINANCES – AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE DONNÉE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal BUGIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°09/24 du conseil d'administration en date du 23 septembre 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Considérant que le budget primitif 2025 de Castres Evénements sera soumis au vote du conseil d'administration avant le 15 avril 2025,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la régie Castres Evènements peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvre les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il vous est proposé d'autoriser la Directrice à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2025, les dépenses d'investissement dans la limite définies ci-dessous.

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au budget 2024	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	113 500,00 €	28 375 €
Total autorisation budgétaire spéciale 2024	113 500,00 €	28 375 €

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser la Directrice à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif, dans la limite du montant indiqué ci-dessus,
- dire que le financement est assuré au moyen des crédits qui seront inscrits en reports au budget 2025 de la régie Castres Evènements.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise la Directrice à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif, dans la limite du montant indiqué ci-dessus,
- dit que le financement est assuré au moyen des crédits qui seront inscrits en reports au budget 2025 de la régie Castres Evènements.

Pour extrait conforme,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA



Reçu à la Préfecture
le

Publié le 24 DEC. 2024

SÉANCE DU LUNDI 23 DÉCEMBRE 2024 À 15H00

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, M. Xavier BORIES, M. Pascal BUGIS, M. Yannick CANADAS, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Baya ALGAY

M Arnaud BOUSQUET

Mme Julie CAPO ORTEGA.....

Procuration à :

M Pascal BUGIS

M. Yannick CANADAS

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

DCA n°21/24 – 23/12/24

FINANCES – RECRUTEMENT 2025 DE SAISONNIERS NON PERMANENTS LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur Pascal BUGIS

La régie CASTRES Evénements est amenée à renforcer l'effectif dans le cadre de l'organisation des événements tels que notamment le marché de Noël, la Guinguette, l'Escapade Vénitienne ou lors d'accroissement de l'activité.

Conformément à l'article R.2221-28-3°, le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie. A cet effet, il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires.

A ce titre, il est proposé de recruter pour les années 2024 et 2025 au maximum 40 emplois non permanents, équivalents temps complet, afin d'exercer, notamment des tâches d'accueil, de gardiennage, d'animation, d'entretien technique.

La rémunération de ces saisonniers est régie par le code du travail et les dispositions étendues de la Convention Collective Nationale Spectacle IDCC 1285 actuellement applicable.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen de crédits à inscrire au budget 2024, chapitre 012, nature 641 « Rémunération du personnel ».

Par conséquent, je vous propose de :

- décider la création au maximum de 40 emplois équivalents temps plein, de saisonniers non titulaires, pour l'année 2025 ;
- dire que le financement de la dépense sera assuré comme indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide la création au maximum de 40 emplois équivalents temps plein, de saisonniers non titulaires, pour l'année 2025 ;
- dit que le financement de la dépense sera assuré comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA



Reçu à la Préfecture
le

Publié le 24 DEC. 2024

SÉANCE DU LUNDI 23 DÉCEMBRE 2024 À 15H00

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, M. Xavier BORIES, M. Pascal BUGIS, M. Yannick CANADAS, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Baya ALGAY

M Arnaud BOUSQUET

Mme Julie CAPO ORTEGA.....

Procuration à :

M Pascal BUGIS

M. Yannick CANADAS

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

DCA n°22/24 – 23/12/24

ADMINISTRATION – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS DE L'ACCORD-CADRE FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNÉES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREIL MOBILES ET SERVICES ASSOCIÉS

Rapporteur : Monsieur Pascal BUGIS

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

En effet, les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation de certains marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	TTC	P.U. HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540 €

Pour bénéficier de l'accord-cadre relatif à la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés, aucun frais ne sera facturé au Centre communal d'action sociale.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif à la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés,
- d'autoriser la Directrice à signer la convention susvisée,
- d'autoriser la Directrice à signer tout document nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre susvisé conclu par la CANUT.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Régie Castres-Événements.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif à la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés,
- autorise la Directrice à signer la convention susvisée,
- autorise la Directrice à signer tout document nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre susvisé conclu par la CANUT.

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Julie CAPO ORTEGA